



**LA SEMAINE DU
SAIPER:
17 mai au 22 mai 2018
contact@saiper.net**

Le mouvement des inspecteurs

A la CAPD du 7 mai 2018, le premier mouvement des inspecteurs, permet à Mme Goudet- Trotet (à saint André jusqu'en 2013, puis en poste AEFÉ en Asie) de réintégrer notre département.

La CAPD du 12 juin 2018 marquera la fin du mouvement des titulaires et peut donner lieu à un jeu de chaises musicales.

Appel à la grève mardi 22 mai 2018

Le SAIPER UDAS appelle à la grève et à la manifestation le mardi 22 mai 2018.

Si vous déposez votre intention de faire grève, il vous faudra la déposer jeudi ou par mail jusqu'à minuit.

Les réformes dans l'éducation nationale conduisent à une précarisation de plus en plus grande des personnels les plus fragiles, en réduisant les possibilités de contrats pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. La suppression des aides à la direction , la considération de la fin d'une atsem par classe comme un fait établi conduit ainsi le gouvernement à ouvrir les postes d'AESH aux bacheliers sans expérience, à transformer les services civiques en emploi pour pouvoir combler les manques dans les écoles.

Les 4 chantiers de modernisation de la fonction publique : la diminution des droits syndicaux, le recours à la contractualisation, la mobilité accrue des agents et la rémunération fractionnée conduisent à une fin programmée de la fonction publique et du service public. De même, les réformes des retraites de l'ensemble des fonctionnaires , les réformes du système judiciaire et constitutionnel promises par le gouvernement conduiront à plus d'injustice et moins de solidarité.

AESH : le décret du 9 mai 2018 modifie les modalités de recrutement des aesh

Le décret modifie substantiellement le décret de 2014 en ouvrant la possibilité de recruter toute personne titulaire d'un baccalauréat sans condition de durée de services dans d'autres fonctions relevant de l'inclusion.

La solution trouvée par le gouvernement pour pallier les manques de personnels est méprisante et méprisante envers les personnels actuellement en poste et non titulaires du bac.

De plus, la durée nécessaire d'exercices des fonctions en CUI AVS (PEC maintenant) ou d'accompagnant d'une personne handicapé est réduite à 9 mois au lieu de 24 mois pour un contrat AESH en CDD .

PASSAGE A LA HORS CLASSE : l'arnaque 2018

Tous les professeurs des écoles, en activité, en détachement ou mis à disposition, qui comptent, au 31 août 2018, au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale, c'est-à-dire tous les PE qui ont atteint le 9^{ème} échelon au plus tard le 31 août 2016 sont éligibles

.Les collègues au 9^{ème} échelon évalués cette année dans le cadre du 3^{ème} rendez-vous de carrière PPCR ne sont pas éligibles aux promotions 2018.

Ils seront promouvables l'an prochain, pour les promotion 2019.

Deux points sont pris en compte :

- L'appréciation de la « valeur professionnelle » de l'enseignant attribuée par l'IA-DAASEN :

Pour établir cette appréciation, l'IA- DAASEN s'appuiera sur la note attribuée au 31 août 2016 et sur l'avis formulé par l'IEN.

- La durée dans la plage d'appel : de 0 à 120 points selon l'ancienneté.

La note de service n° 2018-025 du 19-2-2018 indique que l'appréciation qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Les représentants du ministre ont confirmé que les appréciations relevaient d'une « prérogative exclusive de l'administration » et « qu'elles n'étaient pas susceptibles de recours » .

AVANT , en 2017 :

Tous les PE de la classe normale du 7^{ème} au 11^{ème} échelon constituaient le vivier des promouvables. 248 personnels avaient été ainsi promus sur 4578.

MAINTENANT, EN 2018

Ce sont les PE de la classe normale qui ont atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon , et ceux du 10^{ème} et 11^{ème} échelon qui peuvent y prétendre.

En 2018, ce ne sont plus 4578 personnels mais 1/3 environ qui sont concernés par le nouveau processus .

Par un jeu mathématique, nous allons passer de 5% de promus en 2017 à environ 14% pour 2018 mais il y aura moins de promus qu'en 2017 contrairement aux promesses faites. Certaines académies en font l'amère expérience, en sera -t-il de même pour notre académie ?

TABLEAU CROISE DES BAREMES

Ce tableau indique les barèmes en fonction de la plage dans l'échelon , par exemple depuis cinq ans dans l'échelon 11 = 11+5, ce sont les barèmes les plus élevés mais comment départager ceux qui ont un barème identique ?

Priorité doit être faite au retraitsables, à confirmer.

Le tableau est volontairement incomplet, il s'agit des barèmes les plus élevés , ceux qui sont le plus susceptibles d'être retenus, mais **nul ne sait quel sera le barème le plus bas.**

		ÉCHELON							
		11+5	11+4	11+3	11+2	11+1	11	10+3	10+2
APPRECIATION	EXCELLENT	240	230	220	210	200	190	170	160
	TRÈS SATISFAISANT	220	210	200	190	180	170		
	SATISFAISANT	200	190	180	170	160			
	À CONSOLIDER	180	170	160					